



Diplômé(e) du NOUVEAU-BRUNSWICK Certificat d'enseignement

Demande de certification (cochez la case appropriée) :

niveau 4

niveau 5

niveau 6

Nom : _____
Nom de famille Nom de jeune fille Prénom Autres prénoms

NAS : _____

Sexe : (encercler) **M** / **F**

Date de naissance : _____
(aaaa) (mm) (jj)

Pays de naissance : _____

Adresse postale :

Numéros de téléphone :
 Domicile : _____
 Bureau : _____
 Cellulaire : _____

Courriel : _____

Formation universitaire/professionnelle :

Diplôme	Majeures	Mineures	Établissements	Années
Baccalauréat (autre qu'en éducation)				
Baccalauréat (B.Éd.)				
Maîtrise				
Autre				

Si vous faites une demande de certification dans **une autre province ou un autre territoire du Canada**, précisez la juridiction en question afin d'obtenir une **lettre d'attestation** :

DOCUMENTS A REMETTRE :

- Frais** à payer par mandat-poste ou par chèque établi à l'ordre du **ministre des Finances du Nouveau-Brunswick** :
 - 70 \$ pour une demande de certification initiale
 - 30 \$ pour chaque demande d'attestation permettant d'enseigner dans une autre juridiction (voir ci-dessous)
- Relevés de notes officiels** de toute formation poste-secondaire, y compris les relevés de notes des cours/crédits qui ont été transférés d'un établissement d'enseignement à un autre. Les relevés de notes doivent être envoyés par l'établissement d'enseignement dans des enveloppes scellées pour préserver leur caractère officiel. Si les relevés de notes sont acheminés avant l'obtention du diplôme, veuillez vous assurer que les notes ont été accordées pour tous les cours, y compris les stages, et que votre niveau d'étude a été conféré. Si votre niveau d'étude n'est pas conféré sur votre relevé de notes, vous devez inclure une lettre ou une confirmation provenant du bureau du registraire de votre établissement d'enseignement confirmant que vous avez répondu aux exigences du programme suivi.
- Vérification de casier judiciaire** :
Une attestation de vérification de casier judiciaire de la Gendarmerie Royale du Canada ou de la police locale de la localité où vous résidez est requise.
- Attestation de qualification pédagogique** :
Afin d'obtenir des renseignements au sujet de la certification des maîtres dans une autre juridiction canadienne, veuillez communiquer avec l'autorité concernée. Si vous désirez œuvrer à titre d'enseignant certifié dans une autre région canadienne, vous devez soumettre votre demande de certificat d'enseignement à l'autorité de certification des maîtres concernée, et y joindre une lettre d'attestation de qualification pédagogique du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick. Cette lettre du Ministère attestera que vous détenez un certificat d'enseignement en bonne et due forme et possédez les qualifications pédagogiques requises pour enseigner au Nouveau-Brunswick. Si vous faites une demande de certificat d'enseignement pour enseigner dans une autre région canadienne, veuillez en faire mention au bas du formulaire de demande.
- État d'employabilité** :
Les non-Canadiens doivent présenter une attestation de leur statut d'immigrant ou un permis de travail.

DÉCLARATION :

J'atteste que tous les renseignements fournis dans la présente demande sont, à ma connaissance, vrais, corrects et complets. J'autorise toute instance – personne, gouvernement, administration, établissement éducatif, force policière, administration militaire, corps administratif ou autre organisme – interrogée dans le cadre de la présente autorisation à fournir au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance tous les renseignements ou documents pertinents requis. J'accepte d'avoir comme responsabilité d'informer le Ministère par écrit de tout changement concernant les renseignements contenus dans la présente demande.

Signature

Date

Dates importantes :

- Certificat en vigueur le **2 juillet** : Faire la demande avant le **31 octobre** de la même année (toute la formation doit être terminée au plus tard le **31 août**).
- Certificat en vigueur le **2 janvier** : Faire la demande avant le **31 mars** de la même année (toute la formation doit être terminée au plus tard le **31 décembre**).
- Note : l'expérience de travail ne peut substituer les crédits universitaires.

Veuillez inclure tous les documents nécessaires à l'appui de votre demande. Une fois la documentation reçue par notre bureau, prévoyez de quatre semaines à 25 jours ouvrables pour le traitement de votre demande.

Exigences de certification – Nouveau-Brunswick

Certificat d'enseignement 4

Le ministre peut délivrer un certificat d'enseignement 4 :

- a) au titulaire d'un baccalauréat approuvé en éducation que décerne une université de la province et qui comporte cent trente-huit crédits, dont dix-huit crédits ou dix-huit semaines de stage d'enseignement approuvé et trente crédits de formation approuvée en pédagogie.

Certificat d'enseignement 5

Le ministre peut délivrer un certificat d'enseignement 5 :

- a) au titulaire d'un diplôme de premier cycle en éducation qui comprend un minimum de 168 heures-crédits dont un minimum de 45 heures-crédits dans des cours en éducation et 18 heures-crédits en stage d'enseignement.
- b) dans les trente-six crédits additionnels pour le certificat cinq, au moins dix-huit crédits sont au niveau 3000 ou plus élevé. Un maximum de douze crédits est au niveau 1000 ou équivaut à des cours non crédités (p. ex : approuvés par le MEDPE et l'AEFNB).

Certificat d'enseignement 6

Le ministre peut délivrer un certificat d'enseignement 6 :

- a) au titulaire d'un certificat d'enseignement 5 ou à la personne qui répond aux exigences pour l'obtention d'un tel certificat soit a achevé une maîtrise approuvée en éducation comportant trente-six crédits dont trente crédits sont de niveau 6000,
- b) à la personne qui a achevé trente crédits approuvés de niveau 6000 qui, avec ses crédits de baccalauréat, mènent à l'obtention d'une autre majeure ou de deux autres mineures dans les matières enseignées dans le cadre des programmes approuvés.